

Fraternité



C57/ID014/HC1G

Mme ZEMNI KASSAS SARRA
APPATEMENT 48 CAGE B ETAGE 3 A DROITE
5 RUE DE BRETAGNE
92140 CLAMART

Références à rappeler

numéro identifiant 8677766E numéro de créance 20221126I01

MONTROUGE, le 28 novembre 2022

Votre contact en direct

057cecile.grousset-delrieu@pole-emploi.net

Objet: Notification de trop-perçu

Madame ZEMNI KASSAS,

Sauf erreur de notre part, nous vous avons versé en trop la somme de 2194,29 euros, au titre de votre allocation de retour à l'emploi formation, au cours de la période de juin 2022 à septembre 2022.

Pour le motif suivant : De nouveaux justificatifs de votre situation nous ont conduits à réviser votre indemnisation.

Vous avez perçu 2 194,29 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro (le détail est accessible en annexe 1 de ce courrier).

Dans un délai d'un mois, vous devez rembourser la totalité de la somme trop versée, par prélèvement bancaire directement en ligne depuis votre espace personnel, virement, chèque.

En cas de difficultés financières, vous pouvez demander un échelonnement du remboursement (paiement en plusieurs fois).

Il vous est aussi possible de :

- demander un effacement de dette, qui sera examiné par l'instance paritaire, après analyse de votre situation personnelle et de vos explications :
- contester le trop-perçu en formant un recours gracieux préalable (dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision).

Nous vous informons que nous avons également la possibilité d'effectuer des **retenues** sur vos allocations, qui seront fonction du barème légal en vigueur et qui prendront en compte le nombre de personnes à charge (article L. 5426-8-1 du code du travail). A cet effet, nous vous invitons à nous renvoyer le coupon réponse et le questionnaire partie « personnes à charge » joints à ce courrier, complétés et signés.

Les démarches à suivre sont décrites en annexe 2 de ce courrier (Démarches - Mode d'emploi).

Nous vous prions d'agréer, Madame ZEMNI KASSAS, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

#### ANNEXE 1 DETAIL DU TROP-PERCU

Vous avez perçu 2 194,29 euros, or vous auriez dû percevoir 0,00 euro. La différence à rembourser s'élève à **2 194,29** euros.

Cette somme correspond au montant net qui vous a été versé après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Pôle emploi se charge de régulariser le montant du prélèvement à la source auprès de l'administration fiscale.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Tableaux : détail des sommes perçues par période et de celles qui auraient dû être perçues

Pour les périodes*	Sommes perçues (€)
22.06.2022 au 30.06.2022	190,53
01.07.2022 au 31.07.2022	675,18
01.08.2022 au 31.08.2022	675,18
01.09.2022 au 30.09.2022	653,40
Tota	l: 2 194,29 euros

Pour les périodes	Sommes qui auraient dû être perçues (€)
	Total : 0 euro

<sup>\*</sup> Les périodes indiquées correspondent aux nombres de jours indemnisés et non à la période de l'événement à l'origine du trop-perçu.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site de Pôle Emploi : «  $\underline{\text{Je dois rembourser}}$  Pôle emploi à la suite d'un trop-perçu ».

#### **ANNEXE 2 - DEMARCHES - MODE D'EMPLOI**

#### POUR REMBOURSER LA TOTALITE DE LA SOMME TROP VERSEE (remboursement en une seule fois)

- Vous avez un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier pour rembourser.
  - par prélèvement bancaire via votre <u>espace personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à Pôle emploi
  - o par virement sur notre compte n° FR45 2004 1000 0157 5623 3F02 010 PSSTFRPPPAR, en mentionnant vos références 8677766E / IC57 / 20221126I01
  - o par **chèque** libellé à l'ordre de Pôle emploi, en mentionnant au dos vos références **8677766E** / **IC57 / 20221126I01** à envoyer par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier

## POUR DEMANDER UN ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT (remboursement en plusieurs fois)

- Vous avez un délai de **1 mois** à compter de la réception de ce courrier pour vous manifester et demander un échelonnement du remboursement :
  - o par **prélèvement bancaire** pour un remboursement en **24 fois maximum** via votre <u>espace</u> <u>personnel</u> sur le compte que vous avez communiqué à Pôle emploi
  - o par virement ou chèque accompagné du coupon-réponse et du questionnaire ressources et charges du foyer remplis avec les justificatifs associés
- Dans le cas du remboursement par virement ou chèque, votre demande est à adresser à Pôle emploi via l'un des moyens suivants :
  - e-mail à l'adresse de votre conseiller 057cecile.grousset-delrieu@pole-emploi.net,
     l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (8677766E)
  - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

#### POUR DEMANDER UN EFFACEMENT DE DETTE (diminution du montant de la dette ou effacement total du montant)

- Merci de renseigner et renvoyer :
  - O le **coupon réponse** précisant votre demande d'effacement de dette,
  - le questionnaire ressources et charges du foyer rempli et les justificatifs associés.
- Votre demande est à adresser à Pôle emploi via l'un des moyens suivants :
  - e-mail à l'adresse de votre conseiller 057cecile.grousset-delrieu@pole-emploi.net,
     l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (8677766E)
  - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

### POUR CONTESTER LE TROP-PERCU (recours gracieux préalable)

- Vous avez un **délai de 2 mois**, à compter de la réception de ce courrier pour contester la somme versée en trop (article R. 5426-19 du code du travail) ;
- Merci de renseigner et renvoyer :
  - le coupon réponse précisant votre contestation, accompagné des pièces justifiant de votre contestation
- Votre contestation est à adresser à Pôle emploi via l'un des moyens suivants :
  - e-mail à l'adresse de votre conseiller 057cecile.grousset-delrieu@pole-emploi.net,
     l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (8677766E)
  - O courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

# POUR UNE PRISE EN COMPTE CORRECTE DES PERSONNES A VOTRE CHARGE (en cas de retenues sur allocations)

- Merci de renseigner le coupon réponse précisant votre demande et le questionnaire partie « personnes à charges » rempli.
- Adressez-les par e-mail (l'objet de votre mail ne doit comporter que votre numéro d'identifiant (8677766E) à votre conseiller 057cecile.grousset-delrieu@pole-emploi.net ou par courrier postal à l'adresse indiquée en bas de ce courrier.

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

#### COUPON REPONSE TROP-PERCU A retourner à Pôle emploi (si vous ne remboursez pas par prélèvement bancaire)

C57/ID014/HC1G

POLE EMPLOI MONTROUGE Mme ZEMNI KASSAS SARRA 223 AV PIERRE BROSSOLETTE APPATEMENT 48 CAGE B ETAGE 3 A DROITE 92120 MONTROUGE 5 RUE DE BRETAGNE 92140 CLAMART A ..... Références à rappeler numéro identifiant 8677766E le ...... / ...... / ...... numéro de créance 20221126101 Contact Pôle emploi 057cecile.grousset-delrieu@pole-emploi.net Objet : Réponse à notification de trop-perçu Madame, Monsieur, A la suite de la réception de la notification de trop perçu du 28 novembre 2022 : (Cochez votre choix) □ Je **rembourse la totalité** du trop-perçu en une fois **par chèque** ci-joint (*références 8677766E /* 20221126I01 à noter au dos du chèque). ☐ Je demande un échelonnement du remboursement en plusieurs fois par virement ou par chèque et l'explique ma demande. Si je souhaite rembourser en plus de 24 fois, je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer ». □ Je demande un effacement de ma dette : je renseigne le questionnaire « Ressources et charges du foyer » (page suivante) afin de permettre un examen correct de ma situation et j'explique ma demande. □ Je **conteste** le trop perçu : je forme un **recours gracieux préalable** et j'explique ma demande. ☐ Je renseigne la partie « personnes à charge » du questionnaire « Ressources et charges du foyer » (page suivante) pour un calcul au plus juste des retenues sur mes allocations à venir. N'oubliez pas de joindre à ce coupon le questionnaire « Ressources et charges du foyer » rempli et les justificatifs associés si nécessaire. Explications de ma demande :

Signature:

#### Références à rappeler

numéro identifiant 8677766E numéro de créance 20221126101

#### QUESTIONNAIRE RESSOURCES ET CHARGES DU FOYER

Situation de famille :	☐ Mariée	Jii Jug u	Partenaire PACS	☐ Vie maritale
	Célibataire		☐ Divorcée / Séparé	ée 🗌 Veuve
personnelles sont inféri - tout enfant ouvrant dr débiteur ainsi que tout e	partenaire lié par eures au montant oit aux prestations enfant à qui ou pou mère, grands-pare	un PAC t du RSA familiale tr le comp ents) qui i	s et se trouvant à la <b>ch</b> ete de qui le débiteur ve <b>réside</b> avec le débiteur	u débiteur) dont les ressource narge effective et permanente d erse une pension alimentaire r ou auquel le débiteur verse un
Nom Prénd	om	Lie	en de parenté	RessourcesEUREUREUR
Ressources r Joindre impérativement	mensuelles fixes les justificatifs (photo	copies)	Vos ressources (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu)	Ressources conjoint (montant mensuel net après prélèvement à la source de l'impô sur le revenu)
Salaire Pension / retraite Allocations de chômage Revenus activité non sa Pension alimentaire per Prestations de sécurité Autres prestations (alloc Divers à préciser :	alariée (indépendant çue sociale ations familiales, CA		EUR	EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR EUR
	Charges mensuell érativement les justif.		otocopies)	Montant mensuel
Loyer ou crédit immobil Energie / Eau Assurances (habitation Impôts (revenu / locaux Pension alimentaire ver Autres (crédit à la conse Avez-vous saisi la comm Si oui, votre demande a	/ voiture) / fonciers) sée ou saisie ommation) nission de surender	ttement ?	oui □ non e par la commission (jo	EUF
déclarations.				
Α				Signature
Art. 441-1 du code péna	al : « Constitue un	faux tout	e altération frauduleus	e de la vérité, de nature à caus

un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE